



Mesdames et messieurs les membres du CTSD,

Nous nous retrouvons ce jour pour la mise en place de la carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

S'il est juste de dire que la création de 6 emplois en Moselle alors que les effectifs ont baissé constitue un signe positif il est aussi juste de dire que cela ne permettra pourtant pas nécessairement l'amélioration des conditions d'enseignement au-delà des dédoublements et limitation d'effectifs.

Les écoles connaissent des besoins importants même s'ils sont moins visibles immédiatement que les classes : présence d'enseignants spécialisés pour répondre aux besoins éducatifs particuliers toujours plus prégnants, remplacement notamment pour la formation initiale et continue ou temps dévolu à la direction d'école. Sur ce point, nous rappelons qu'à la rentrée 2021, le régime des décharges doit être amélioré. Tous les moyens nécessaires doivent donc être consacrés, d'une part à la consolidation des décharges précédemment prévues et d'autre part aux augmentations des régimes de décharges actuels. C'est le sens des engagements pris par le ministre, l'Unsa-Education sera vigilante à ce que ce soit bien le cas.

Par ailleurs d'autres champs, depuis trop longtemps mis en tension, voire parfois délaissés et dégradés, devront également trouver des réponses. Il est temps que la tendance s'inverse concernant les RASED qui ont été fragilisés ces dernières années alors qu'ils jouent un rôle très important dans le traitement de la grande difficulté, qui plus est dans cette période, où la rupture scolaire a précisément touché avant tout les plus précaires et les plus en difficulté dans les apprentissages. Il est également indispensable de dégager les moyens humains nécessaires à la coordination et au fonctionnement des PIAL.

A l'Unsa Education, nous considérons que notre Ecole Maternelle fait l'objet actuellement de changements jugés plutôt inquiétants et c'est en ce sens que le SE-Unsa a pris part il y a quelques jours, avec de nombreuses autres organisations, à une tribune visant à défendre

notre école maternelle. En effet, de nombreux signes laissent penser que notre école maternelle perd peu à peu certaines de ses spécificités qui la rendent si précieuse dans le développement de l'enfant.

Le SE-Unsa n'est donc pas convaincu du bienfondé des mesures de carte scolaire qui globalisent les effectifs de maternelle et d'élémentaire et engendrent la création de GS/CP où les élèves de GS perdront inévitablement une grande partie de ce qui rend notre école maternelle si particulière et si riche en les envoyant immédiatement dans une sorte de pré-CP qui n'en porte pas le nom.

Le SE-Unsa ne peut accepter que des tours de passe-passe mathématiques qui permettent de ne pas ouvrir de classe et d'économiser des moyens finissent par nuire au bien-être et aux apprentissages des jeunes enfants. Le SE-Unsa demande donc que ces globalisations d'effectifs aboutissant à une primarisation de l'école restent des exceptions. Les expressions « écoles maternelles » et « écoles élémentaires » doivent être nos références et chaque type doit garder ses spécificités. Les enseignants ne s'y trompent pas non plus puisque malgré une formation qui les prépare à exercer dans ces 2 types d'établissements ils finissent presque toujours dans leur carrière par se spécialiser dans l'un ou dans l'autre.

En dernier lieu, l'UNSA Éducation est également demandeuse de perspectives pour donner à l'École inclusive les outils de sa réussite. Ainsi, à ce titre, au moment où on élabore notre future carte scolaire, l'UNSA Education tient à rappeler que les élèves d'ULIS doivent être comptabilisés dans les effectifs globaux des écoles. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance » consacre le chapitre 4 à l'école inclusive et le 3° de l'article 25 introduit l'obligation de comptabiliser dans les effectifs de l'école ou de l'établissement scolaire les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse avait demandé aux recteurs d'académie de s'assurer que les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) portent effectivement une attention particulière aux écoles dans lesquelles sont implantés des dispositifs ULIS lors des opérations de carte scolaire. La prise en compte de ces élèves s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs d'éducation inclusive.

Mesdames et messieurs les membres du CTSD, nous vous remercions pour votre attention.